

Lettre type à remplir

Je soussigné(e) Madame, Monsieur,

Nom _____ Prénom _____
Nom de jeune fille : _____
Né(e) le : ____/____/____ à _____
Domiciliée à : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____

- Demande à obtenir communication des pièces communicables de mon dossier médical
- Demande à obtenir communication des pièces communicables du dossier au nom de :

Nom _____ Prénom _____
Né(e) le : ____/____/____

En qualité de tuteur ou de parent (justifier de votre qualité, jugement de tutelle, décision de justice, livret de famille, extrait de naissance...):

Date(s) d'hospitalisation/de(s) soin(s)

Merci de nous adresser en pièces jointes :

- Un justificatif de votre identité
- Un justificatif de votre qualité de tuteur ou de parent

Vous souhaitez accéder à votre dossier :

- Par lettre recommandée
- En venant récupérer une copie sur place à la direction (sur rendez-vous uniquement en contactant l'établissement)
- En venant le consulter sur place (sur rendez-vous uniquement en contactant l'établissement)

Date : ____/____/____ Signature :

DI.HAD.DOS.11

Questions/réponses

Puis-je demander les documents originaux ?

Non, des photocopies vous seront remises.

Je consulte mon dossier sur place, puis-je avoir des photocopies ?

Oui.

Mon médecin traitant peut-il demander mon dossier ?

Oui, si vous désignez par écrit ce médecin comme destinataire du dossier médical.

Puis-je recevoir mon dossier par mail ?

Non, pour des raisons de confidentialité et de sécurité des données, les documents sont remis au choix, sur support papier ou sous forme numérique si le dossier est informatisé.

Mon parent est inconscient, puis-je avoir accès à son dossier ?

Non, mais si vous le souhaitez, l'équipe de soins peut vous donner des renseignements par oral.

Je suis sous curatelle ou sous sauvegarde de justice, mon curateur peut-il avoir accès à mon dossier ?

Non, votre curateur ne peut pas avoir accès à votre dossier. Idem, si vous êtes sous sauvegarde de justice.

De quoi est constitué réellement le dossier médical qui me sera communiqué?

De l'ensemble des informations concernant votre santé détenues par notre établissement et qui sont formalisées ou ont fait l'objet d'échanges écrits entre professionnels de santé, notamment des résultats d'examen, comptes rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation, des protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre, feuilles de surveillance, correspondances entre professionnels de santé.

Ne sont en revanche pas communicables les informations recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique, ou celles concernant un tel tiers.



Les informations qui vous sont communiquées sont strictement personnelles. Il vous appartient d'être vigilant dans leur diffusion.



HOME SANTÉ H.A.D
Hospitalisation à domicile

381, avenue du mas d'Argelliers
34070 MONTPELLIER

L'accès à votre dossier médical



Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à l'établissement au 04.99.53.65.95

Mode d'emploi

COMMENT CONSULTER LE DOSSIER ?

Le demandeur a le choix de consulter les documents soit :

- sur place en présence ou non d'un médecin,
- par envoi recommandé.

DANS QUEL DÉLAI ?

La communication ou la consultation doit être faite dans un délai de 8 jours si la prise en charge remonte à moins de 5 ans. Au-delà, ce délai est porté à 2 mois à partir de la date de conformité de la demande. Attention, un délai de réflexion de 48 heures doit être respecté avant toute communication.

COMMENT CONSULTER SUR PLACE SON DOSSIER ?

Il faut contacter l'établissement qui organisera un rendez-vous pour consulter le dossier médical. Vous viendrez munis d'un justificatif d'identité et des documents nécessaires.

DOCUMENTS À JOINDRE ?

- votre justificatif d'identité (carte d'identité, passeport)

Si nécessaire :

- le justificatif de votre qualité de parent ou de tuteur (livret de famille, extrait de naissance, jugement de tutelle, décision de justice...)

OÙ ADRESSER LA DEMANDE ?

Il faut adresser la demande à l'adresse suivante :

Home Santé HAD
381 avenue du Mas d'Argelliers
34070 Montpellier

Ou par email secretariat.had@home-sante.fr

QUI RÉPOND ?

Le secrétariat ou la Directrice des Soins Infirmiers vous répond et vous informe, au besoin, des éléments à compléter.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

La consultation sur place des informations est gratuite. Lorsque le demandeur souhaite la délivrance de copies, quel qu'en soit le support, les frais à sa charge correspondent au coût de la reproduction et, le cas échéant, de l'envoi des documents.

Textes de référence

Article L.1111-7 du Code de la Santé Publique
Articles R.1111-1 et suivants du Code de la Santé Publique
Article L.1110-4 du Code de la Santé Publique

Délai de conservation

COMBIEN DE TEMPS SONT CONSERVÉS LES DOSSIERS ?

L'établissement doit conserver le dossier médical pendant 20 ans à compter du dernier passage du patient dans l'établissement.

PEUT-ON SUSPENDRE LES DÉLAIS DE CONSERVATION ?

Les délais sont suspendus par l'introduction de tout recours gracieux ou contentieux tendant à mettre en cause la responsabilité médicale de l'établissement de santé ou de professionnels de santé à raison de leurs interventions au sein de l'établissement.

